

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route

Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ ATP0924-2022**

**RD54 du PR 14+0050 au PR 14+0350 route du château, Pont sur la Loire
Communes de VEAUCHE et VEAUCHETTE**

Le Président du Département

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté N°AR-2023-07-177 du 23 août 2023 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU l'arrêté n°ATP0924-2022 du 06/12/2022,

CONSIDÉRANT que pour permettre la poursuite des mesures de sécurité, les dispositions des arrêtés ATP0924-2022, ATP0819-2021, ATP0781-2020, ATP0987-2019 et ATP1339-2018 doivent être maintenues

SUR proposition du ST Plaine du Forez

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté ATP0924-2022 du 06/12/2022, portant réglementation de la circulation RD54 du PR 14+0050 au PR 14+0350 (VEAUCHE et VEAUCHETTE) situés hors agglomération route du château, Pont sur la Loire, sont prorogées jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE 2 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Monsieur le Maire de VEAUCHETTE
- Monsieur le Maire de VEAUCHE
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le

Signé électroniquement
le jeudi 14 décembre 2023
Pour le Président et par délégation
BONNEL Marc

Le Président,

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route

Nos réf: Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ ATP0819-2021**

**RD54 du PR 14+0050 au PR 14+0350 route du château, Pont sur la Loire
Communes de VEAUCHE et VEAUCHETTE**

Le Président du Département

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté N°AR-2022-10-231 du 05 octobre 2022 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU l'arrêté n°ATP0819-2021 du 17/12/2021,

CONSIDÉRANT que pour permettre la poursuite des mesures de sécurité, les dispositions des arrêtés ATP0819-2021, ATP0781-2020, ATP087-2019 et ATP01339-2018 doivent être maintenues

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté ATP0819-2021 du 17/12/2021, portant réglementation de la circulation RD54 du PR 14+0050 au PR 14+0350 (VEAUCHE et VEAUCHETTE) situés hors agglomération route du château, Pont sur la Loire, sont prorogées jusqu'au 31/12/2023.

ARTICLE 2 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Monsieur le Maire de VEAUCHETTE
- Monsieur le Maire de VEAUCHE
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service territorial départemental (STD Forez Pilat du Département de la Loire)
- Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 06/12/2022

Le Président,

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route

Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ ATP0781-2020**

**RD54 du PR 14+0050 au PR 14+0350 route du château, Pont sur la Loire
Communes de VEAUCHE et VEAUCHETTE**

Le Président du Département

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté N°AR-2021-07-260 du 24 août 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU l'arrêté n°ATP0781-2020 du 23/12/2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre la poursuite des mesures de sécurité les dispositions des arrêtés ATP0781-2020, ATP087-2019 et AT01339-2018 doivent être maintenues

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté ATP0781-2020 du 23/12/2020, portant réglementation de la circulation RD54 du PR 14+0050 au PR 14+0350 (VEAUCHE et VEAUCHETTE) situés hors agglomération route du château, Pont sur la Loire, sont prorogées jusqu'au 31/12/2022.

ARTICLE 2 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Monsieur le Maire de VEAUCHETTE
Monsieur le Maire de VEAUCHE
Le Recueil des actes administratifs départemental
Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 16/12/2021

Le Président,